

Procès-verbal de la Séance du 12 Septembre 2022
Du Conseil Municipal
De la commune de La Combe de Lancey

L'an deux mil vingt-deux, le 12 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué en date du 05 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Combe de Lancey, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

Étaient présents

Régine VILLARINO, Roger GIRAUD, Cécile ROISIN, Nathalie REVERDY,
Yvan BELLEFFI, Laurent BERNARD, Daniel BOULLE, Stéphane GAUTIER, Grégoire MARTINI,
Line PICAT, Christine PIEGAY, Françoise SCHMITT

Étaient absents

Maxence CARRAUD

Avaient donné pouvoir

Céline PAVAROTTI procuration à Régine VILLARINO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nathalie REVERDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : néant

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Heures supplémentaires et complémentaires des employés municipaux

Rapporteur : Régine VILLARINO

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

1. Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

2. Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents

contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratifs
- Adjoint techniques
- ATSEM

3. Compensation des heures supplémentaires

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur **et/ou** par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et/ou l'indemnisation.

4. Contrôle des heures supplémentaires

Un contrôle automatisé des heures supplémentaires est mis en place.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2

OBJET : Ouverture du Gîte du Pré du Mollard et ses tarifs en saison hivernale

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la volonté des gérants du Gîte du Pré du Mollard d'ouvrir le refuge pour la saison hivernale.

En effet, ceux-ci souhaiteraient ouvrir le refuge pour les vacances d'hiver de février principalement. Pour cela ils proposeraient une formule unique de demi-pension pour des groupes (repas du soir, nuitée et petit-déjeuner).

Compte tenu des conditions et de la logistique imposée par la saison (montée des vivres en sac à dos, chauffe du chalet, eau courante non disponible...), ils souhaiteraient proposer des tarifs différents de ceux de l'été mentionnés au contrat d'affermage.

Après délibération, à l'unanimité des membres du conseil municipal charge le Maire de signer un avenant au contrat d'affermage afin de prendre en compte ces nouveaux éléments.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°3

OBJET : Dissolution de l'EPIC des Domaines skiables communautaires du Grésivaudan

Rapporteur : Régine VILLARINO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 5211-5, L5214-16 et les articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20, L5211-4-1 et L. 5211-25-1 du CGCT ;

Vu la délibération n° DEL-2017-0027 du Conseil communautaire du 6 mars 2017 portant création de l'EPIC « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan » ;

Vu la délibération n° DEL-2022-0001 du Conseil communautaire du 31 janvier 2022 portant projet de gouvernance de la SEM T7L ;

Vu la délibération n° DEL-2022-0100 du 16 mai 2022 portant dissolution de l'EPIC « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan » ;

Vu les statuts de l'EPIC « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan pour

la compétence « gestion de la station des Sept Laux » ;
Considérant le souhait des communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda de se voir restituée la compétence « Eclairage public » ;
Considérant le souhait de la commune du Haut-Bréda de se voir restituée la compétence « Commerce de proximité du Pleynet »;

Il est rappelé que Le Grésivaudan a entamé une démarche visant à repenser la gouvernance des stations communautaires avec pour objectif aujourd'hui de rationaliser l'organisation hétérogène des modes de gestion actuels, manquant de lisibilité pour les citoyens du Grésivaudan et pour les usagers de ces stations. Plusieurs délibérations sont donc venues, depuis le début de cette année, poser les jalons des nouvelles modalités d'organisation et d'exploitation des stations, dont notamment la dissolution de l'EPIC des Domaines skiables communautaires du Grésivaudan.

La dissolution de l'EPIC, lorsqu'elle sera effective, emportera par conséquent, notamment, le retour au Grésivaudan de certaines des missions exercées actuellement par celui-ci. Font partie de ces missions la gestion de l'éclairage public de la station des Sept Laux (Prapoutel, Pipay et Le Pleynet) et du commerce de proximité situé au Pleynet.

Parallèlement à cela, trois communes support de la station des Sept Laux ont manifesté le souhait d'exercer ces compétences en lieu et place du Grésivaudan. Il s'agit des communes des Adrets et de Theys pour le seul volet Eclairage public et de la commune du Haut-Bréda pour les volets « Eclairage public » et « Commerce de proximité du Pleynet ».

Aussi, dans sa réunion du 27 juin dernier, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la restitution de ces compétences aux communes concernées. Comme il a été évoqué lors de cette séance, ce transfert de compétences préservera les équilibres économiques au sein du bloc communal et notamment des communes concernées. Ainsi, à l'instar de chaque transfert de compétence, la CLECT définira le montant des charges transférées.

Afin que cette restitution puisse prendre effet au 1^{er} novembre prochain, elle doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée, soit deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Chaque commune doit donc se prononcer sur la restitution proposée, dans un délai de trois mois, suivant la notification de la délibération du Grésivaudan, l'absence de délibération équivalant à une décision défavorable.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer pour, à compter du 1^{er} novembre 2022 :

- La restitution de la compétence « Eclairage public » aux communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda et de la compétence « Commerce de proximité du Pleynet » à la commune du Haut-Bréda ;
- La modification des statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan (statuts joints en annexe).

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°4

OBJET : Dossier de travaux pour le cimetière : demande de subventions

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement de surface au cimetière. Il est également nécessaire de réaliser une allée centrale pour le

cimetière.

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est possible de solliciter des subventions auprès du Département et de la Communauté de commune pour l'aménagement du cimetière, selon le plan de financement suivant :

Liste des travaux à réaliser et leurs montants :

- Aménagement surface cimetière – pose d'un mur de sécurisation	46 398,30 € HT
- Réalisation allée centrale cimetière	8 728,50 € HT
Montant total des travaux	55 126,80 € HT

- Subvention Département (35%)	19 294,38 €
- Subvention Communauté de commune (35%)	19 294,38 €
- Autofinancement (30%)	16 538,04 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise Madame le maire à signer tous les documents afférents aux dossiers de demande de subvention auprès du Département, de la Communauté de commune ;
- Accepte le plan de financement ci-dessus et prévoit l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à l'intégralité de cette opération, en section d'investissement.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

OBJET : Point travaux

Mr GIRAUD Roger, adjoint informe le conseil de l'avancement des travaux au château (cloisons en cours de réalisation).

D'autre part, des travaux de voirie sont prévus (Pata sur certains secteurs, enrobés au-dessus de la mairie) Concernant les cloches de l'église, c'est la chaîne et les tendeurs qui vont devoir être changés.

Information n°2

OBJET : Croix de Revollat

Madame le Maire, informe le conseil municipal que l'acte d'acquisition des parcelles de terrain à la croix de Revollat pour une superficie totale de 01ha79a10ca a été signé avec les deux propriétaires par l'intermédiaire de la SAFER, le 04 juillet dernier.

La reconquête de ces parcelles boisées en pâturages a débuté, l'ensemencement suivra ainsi que l'étude d'aménagement de ce site qui devra retrouver sa vue panoramique d'origine.

Information n°3

OBJET : Prochains conseils municipaux

Mardi 8 novembre

Mardi 13 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h30

**Certifié conforme,
Régine VILLARINO
Maire de La Combe de Lancey**